

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conditions d'admission :

Pour être admis au gîte communal, il faut y avoir été autorisé par le responsable.

Le fait de séjourner dans le gîte communal implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

FORMALITÉS D'ENTRÉE

Toute personne devant séjourner au gîte doit au préalable présenter au responsable ses pièces d'identité.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au responsable. Leurs montants sont fixés suivant le tarif en vigueur.

Les usagers sont invités à prévenir le responsable de leur départ dès la veille de celui-ci.

DURÉE DU SÉJOUR

La durée du séjour ne peut excéder un mois.

NUISANCES ET AUTRES

Les usagers sont instamment priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner les autres usagers, et particulièrement après 22h. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Interdiction de fumer dans les chambres, la cuisine, la salle à manger, le salon, les toilettes et les douches, ainsi que dans les couloirs.

TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du gîte. Les usagers doivent :

- nettoyer les pièces communes avant leur départ,
- vider les poubelles de leurs chambres,
- essuyer leurs pieds avant de monter aux étages,
- après chaque repas, nettoyer la table, la gazinière, laver, essuyer et ranger leur vaisselle, balayer.

Aucune denrée périssable ne doit rester dans le placard et dans les frigidaires après votre départ.

D'autre part, les usagers ne devront pas changer les lits de chambre, ne pas jeter les papiers et mégots de cigarette dans les parterres de fleurs.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun appareil de cuisson ne devra être installé dans les chambres.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable.

VOL

La direction n'est pas responsable des vols commis dans les chambres occupées. Les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles.

STATIONNEMENT

Les véhicules seront stationnés sur les places existantes à Bellême : Place de l'Europe, Place Roger Heim.